

1. Gouvernance des entreprises

1.2 Anticorruption

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent tenir à jour une liste des agents engagés dans des transactions avec des organismes publics et mettre cette liste à la disposition des autorités conformément aux lois applicables. Les contributions politiques doivent se conformer aux lois locales et être portées à la connaissance des dirigeants de l'entreprise.

Les entreprises doivent rendre publiques les activités qu'elles mènent pour conter la corruption et l'extorsion, et doivent soutenir l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), partout où elles exercent leurs activités.

Pour encourager l'ouverture, toute entreprise devrait faire état de ce qui suit :

- son approche pour lutter contre la corruption (y compris ses critères d'évaluation des risques), et la manière dont cette approche a été conçue et dont elle est suivie, ainsi que ses activités de lobbying;
- le nombre total et le pourcentage des activités évaluées sur le plan des risques de corruption, et les principaux risques détectés;
- les incidents de corruption confirmés et les mesures prises à cet égard;
- la valeur totale (financière et en nature) et les bénéficiaires de toutes les contributions politiques;
- l'aide financière reçue des gouvernements hôtes.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle évalué quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Economic Performance:

- GRI 201-4

Public Policy:

- GRI 415-1

Anti-Corruption:

- GRI 205-1

- GRI 205-3

Oil & Gas Sector Supplement

Disclosure related to Anti-

Corruption:

- OG Anti-Corruption Disclosure on Management Approach

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 56, 57 (Chapitre VII, Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion, Recommandations 4, 5, 7)

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Pages 28-33 (Annexe III: Politique Relative à la Chaîne D'approvisionnement)